

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 19 Novembre 2020

L' an 2020 et le 19 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes sous la présidence de Mme CONAN Marylène Maire

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HARNAY Anne-Armelle, Mme HERPE Stéphanie, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BERARD Patricia à Mme LE MOAL Agnès
- M LUHERNE Xavier à Mme CONAN Marylène jusqu'au point 6 des délibérations inclus.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

**Date de la convocation** : 13/11/2020

**Date d'affichage** : 13/11/2020

**A été nommé secrétaire** : M. CROCHU Alexandre

## **I - Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

- 1 - AFFAIRES GENERALES / CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR
- 2 - PERSONNEL COMMUNAL / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN RELATIVE A LA PRESTATION PAYE
- 3 - REALISATION D'EMPRUNT
- 4 - JEUNESSE / CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES
- 5 - URBANISME / OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- 6 - INTERCOMMUNALITE / GMVA - MEDIATHEQUES DU GOLFE : CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION, VALISE NUMERIQUE et MATERIEL
- 7 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2019
- 8 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2019

## **Intervention de Madame le Maire, en préambule à la réunion :**

Samuel PATY a payé de sa vie ce rôle si important pour notre République. Professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, Samuel PATY a été sauvagement assassiné pour avoir enseigné les principes de laïcité et de liberté d'expression à ses élèves.

Nous nous associons à la peine de sa famille et de l'ensemble de la communauté éducative qui a perdu l'un des siens ; nous assurons les enseignants de notre plein soutien dans leur mission républicaine, essentielle pour notre nation.

Au lendemain de ce drame, la mairie a mis le drapeau en berne et affiché le signe de solidarité #jesuisenseignant sur les banderoles à l'entrée du bourg et sur les bâtiments publics. Le flash de novembre a partagé avec toute la population les mots de Jean Jaurès lus dans les écoles.

Elle invite les membres du conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux récentes victimes des attentats de Nice et de Vienne.

**Compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2020** adopté à l'unanimité. Madame le Maire précise qu'une erreur de date est à rectifier : sur le compte rendu, il y a une erreur matérielle au niveau de la date de convocation et de la date d'affichage : *il faut corriger en date de convocation et d'affichage le 9 octobre 2020 au lieu du 15 octobre 2020.*

### **1 - réf : 2020/102 -AFFAIRES GENERALES / CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR**

Madame le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Lorsqu'il existe, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

*Un élu revient sur la représentation proportionnelle des élus minoritaires, précisant qu'après lecture d'un document du Sénat, rien n'est prévu quand il n'y a qu'une faible représentation (2 élus). Il fait remarquer que c'est regrettable pour la commission communale des impôts*

*directs (CCID). Madame le Maire lui répond que s'il y a bien une commission où la commune ne peut rien faire, c'est celle-ci, et lui explique les règles de constitution de la commission et comment ont été faites les propositions aux services fiscaux.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

## **2 - réf : 2020/103 - PERSONNEL COMMUNAL / CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN RELATIVE A LA PRESTATION PAYE**

Madame LE MOAL expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Depuis plusieurs années, la collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

La dernière convention a été adoptée par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017, pour une durée de 3 ans. La nouvelle convention relative à la convention paye a été adoptée le 2 septembre 2020 par le conseil d'administration du centre de gestion.

Cette convention définit le détail de la prestation, la facturation, les engagements et responsabilités de chacun, les conditions de modification et de résiliation, et la compétence juridictionnelle en cas de litiges. Une annexe est jointe à la convention concernant la confidentialité des données personnelles et les opérations de traitement de ces données. La convention prend effet à la date de signature pour s'achever au 31 décembre 2023.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Continuer de confier, par convention, au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et des indemnités des élus ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette décision, notamment la convention et toute pièce s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

**Arrivée d'Anne-Armelle HARNAY**

### **3 - réf : 2020/104 - REALISATION D'EMPRUNT**

Madame le Maire expose qu'afin de financer les investissements en cours et programmés, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un ou plusieurs emprunts, pour un montant total maximum de 1 600 000 €.

Ces emprunts sont prévus au budget primitif 2020. Le montant total prévu s'élève à 3 142 390 €. Pour mémoire, un emprunt de 800 000 € a été consolidé en cours d'année.

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le pouvoir de "procéder dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires". La délégation ne précisant pas s'il s'agit d'un montant de 2 000 000 € par emprunt, dans la limite des crédits inscrits au budget, ou d'un montant annuel, dans la limite des crédits inscrits au budget, le montant total prévu (800 000 € déjà consolidé et 1 600 000 €) étant supérieur à 2 000 000 €, il convient de déléguer au Maire le pouvoir de procéder aux emprunts ci-dessus.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **De déléguer à Madame le Maire, le pouvoir de procéder aux emprunts ci-dessus, aux meilleures conditions, étant ici précisé que, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, la décision fera l'objet d'un compte rendu au prochain conseil municipal.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **4 - réf : 2020/105 - JEUNESSE / CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES JEUNES**

Madame LE DÛ expose que les locaux de la maison des jeunes, Rue des Ecoles, en mauvais état (un préfabriqué de 1975) ne correspondent plus à un accueil de qualité ni aux différentes normes. Depuis déjà quelques temps, le besoin se fait sentir d'effectuer des travaux ou de construire une nouvelle maison des jeunes. Ce sujet a déjà fait l'objet de réflexions en commission jeunesse et il s'avère que, compte tenu de l'état du bâtiment, il est préférable de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment. Une réflexion globale doit être mise en place afin de recenser les besoins et réfléchir au lieu d'implantation. Cette réflexion devra tenir compte de l'emplacement existant (après démolition du bâtiment

actuel) et des bâtiments communaux voisins qui pourraient être inclus dans un projet global orienté à la fois vers la jeunesse et vers le socio-culturel.

Afin de mener à bien cette réflexion d'études préalables et de programmation, la commune peut se faire assister par un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Pour mémoire, la première des obligations de tout maître d'ouvrage est de définir son programme (objectifs, besoins à satisfaire, contraintes et exigences...), c'est-à-dire un cahier des charges destiné aux maîtres d'œuvre.

Afin de pouvoir définir ce programme, l'AMO procède aux études préalables :

- Diagnostics de sites et de bâtiments existants ;
- Analyse des contraintes urbanistiques, environnementales et des potentialités
- Recensement des besoins
- Si plusieurs scénarii sont envisageables, il est effectué une analyse comparative
- Faisabilité technique, fonctionnelle et économique

Cette phase d'études préalables permet d'explorer toutes les possibilités pour permettre de choisir le meilleur scénario qui permet ensuite à l'AMO d'établir le programme technique détaillé (contraintes de délais -planning et phasage - contraintes financières, exigences environnementales, exigences de matériaux, de qualité et de performance à atteindre, fiches de détail des besoins recensés). A l'issue de cette phase, la commune peut décider de lancer un avis d'appel public à concurrence de maîtrise d'œuvre pour la conception. La mission de l'AMO peut aussi comprendre une phase de conduite d'opération, afin d'accompagner la commune pour la partie de choix de concepteur, de validation des études, de suivi de travaux et de garantie de parfait achèvement.

**Des subventions pourront être sollicitées pour cette opération.**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De décider de lancer l'étude de construction d'une maison des jeunes qui pourrait être inclus dans un projet socio-culturel plus global ;**
- **De confier à un bureau d'études une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**
- **De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute formalité et signer tout document concernant cette délibération.**

*A une question concernant le nom de l'AMO désigné, il est répondu que la désignation n'est pas faite, puisque c'est l'objet de la délibération de lancer ce dossier. Une consultation sera effectuée. A une autre question sur le financement des études, il est expliqué comment fonctionne l'AMO.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## **5 - réf : 2020/106 URBANISME / OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

Madame le Maire expose que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, dispose :

" La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. "

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU à GMVA interviendra de droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal a donc jusqu'au 31 décembre prochain pour se prononcer sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Considérant qu'une telle démarche nécessite une bonne connaissance des enjeux et une mise en commun de réflexions et d'analyses à l'échelle du territoire intercommunal,

Considérant que le report des élections municipales, notamment, n'a pas permis qu'une réflexion soit menée entre les communes et l'agglomération,

Dès lors, les conditions ne sont pas réunies pour envisager un tel transfert de compétence.

**Il est donc proposé au conseil municipal de décider de :**

- 
- **S'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan Vannes agglomération et de demander au Préfet de prendre acte de cette décision ;**

- **Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.**

*A la question « comment connaît-on les 25 % », il est répondu que le calcul est effectué à la fin des délibérations des conseils municipaux.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6 - réf : 2020/107 - INTERCOMMUNALITE / GMVA - MEDIATHEQUES DU GOLFE : CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION, VALISE NUMERIQUE et MATERIEL**

Madame LE DÛ expose que dans le cadre des mises en réseau des médiathèques du Golfe et de ses activités de soutien à la lecture, le service de lecture publique de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération met à disposition des communes de l'agglomération, 10 valises numériques, ainsi que du matériel numérique (hors valise). Pour cadrer l'emprunt de ces valises, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a mis en place une convention et des fiches de prêt. Cette convention définit les conditions d'emprunt et d'utilisation. L'inventaire détaillé est annexé à la convention.

La convention de prêt pour ces valises a recueilli l'avis favorable du bureau communautaire du 31 août 2020.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **APPROUVER les termes de la convention proposée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération concernant la mise à disposition de valises numériques et de matériel numérique ;**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette décision, notamment la convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

*Madame LE DÛ précise le contenu des valises numériques et le matériel. Elle indique également que l'animateur jeunesse a eu l'occasion d'utiliser une partie du matériel et lui a fait un bon retour. Il est précisé que ce matériel peut être prêté aux abonnés de la médiathèque. Madame LE DÛ indique qu'il sera possible de solliciter du matériel et indiquer aux conseillers municipaux la période où la médiathèque l'aura en sa possession, afin que les conseillers municipaux qui le souhaitent puissent aller voir et tester, le cas échéant.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Arrivée de Xavier LUHERNE (après délibération 6)**

**7 - réf : 2020/108 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES  
AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Madame le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

**Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**8 - réf : 2020/109 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES  
AGGLOMERATION - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2019**

Monsieur LE CADRE expose qu'en application des articles L 2224-5, L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, avant le 30 septembre. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2019.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

*Monsieur LE CADRE informe les élus que les agents du service technique constatent de plus en plus de dépôts sauvages de petits appareils électroménagers, au pied des conteneurs. A une question sur les bacs pucés, Madame le Maire et Monsieur LE CADRE expliquent le projet lors de la mise en place des conteneurs. A une question sur le statut du personnel, il est répondu qu'il s'agit de personnel de la fonction publique territoriale, avec le même statut que le personnel communal.*

**Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)



## **II DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<b>Date</b>	<b>Motifs</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
19/10/2020	Double dôme restaurant scolaire	PROLIANS – Vannes	1 291.59
19/10/2020	Blocs d'éclairage de secours et bloc d'éclairage d'ambiance divers bâtiments	CGED – Vannes	2 556.40
21/10/2020	Four cuisine restaurant scolaire Armoire mobile chaude	BONNET THIRODE St Brieuc	10958.80 3355.00
05/11/2020	Peinture 1 logement locatif Ruelle du Presbytère	LOMBARD – Elven	3 211.96
06/11/2020	Réseau eaux pluviales secteur de Kergaté	COLAS – Vannes	9 118.40
12/11/2020	Remplacement des moutons des cloches 1 et 2 de l'église du Gorvello	BODÉT – Plérin	9 584.00
12/11/2020	Matériel de chauffage et de ventilation 3 logements locatifs Ruelle du Presbytère	CGED – Vannes	4 268.43
17/11/2020	Ancien accueil péri-scolaire/Maison des jeunes : Matériel électrique	CGED – Vannes	3 449.62

### **III DPU**

Madame Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

### **IV INFOS SUR LES DOSSIERS EN COURS**

► Monsieur LE CADRE informe sur

**Un projet d'exploitation d'un élevage avicole à Lauzach :** L'EARL Le Puits, dont le siège social est situé au lieudit « Le Puil » à Lauzach a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'être autorisée à exploiter, après extension, un élevage avicole de 55 000 emplacements, au lieudit « Monternault » à Lauzach. Cette demande a été soumise à enquête publique du 5 octobre au 6 novembre, en mairie de Lauzach, siège de l'enquête. La commune figurant dans le périmètre d'affichage, la communication a été effectuée par l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête, ainsi que dans les différentes informations communales (flash, site internet, panneau électronique d'informations).

#### **PRESENTATION DU PROJET (extrait du dossier)**

Le 27 juin 2019 l'EARL LE PUIITS a fait l'acquisition d'un site d'élevage de volailles de chair localisé au lieu-dit « Monternault » en LAUZACH.

Le site est composé de deux bâtiments d'élevage de 2 200 m<sup>2</sup> de surface utile au sol et d'un hangar de stockage de 498 m<sup>2</sup>.

Le récépissé de déclaration de succession au titre des ICPE pour le changement d'exploitant a été édité le 22 août 2019. Le site est actuellement déclaré pour une production de volailles de chair (poulets et dindes). La capacité d'accueil maximale est de 49 500 AE.

L'EARL LE PUIITS souhaite mettre en place (après travaux) une production de poulettes (oeufs).

L'EARL LE PUIITS projette l'aménagement des bâtiments d'élevage en volière ce qui permettra une augmentation de la capacité de production.

La capacité maximale de l'élevage sera portée à 55 000 emplacements sur 2 200 m<sup>2</sup> de surface d'élevage au sol (surface de vie de 3 000 m<sup>2</sup>).

Les effluents d'élevage seront compostés. Le hangar de stockage sera aménagé pour pouvoir accueillir cette activité. Le produit fini normé sera mis sur le marché par vente directe.

En complément des autres ateliers d'élevage mis en place par les gérants ce projet permettra d'assurer leurs deux emplois sur l'élevage à temps plein.

Le projet est soumis à demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal avait été informé lors de la transmission de la note de synthèse du lien sur lequel étaient disponibles l'intégralité du dossier de demande, ainsi que les avis de l'ARS et de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

*Ce dossier n'appelle aucune observation des élus.*

► Madame le Maire informe sur :

• **Un projet Station verte :** Madame le Maire, Christophe BROHAN, conseiller communautaire, Ludovic SAMSON, adjoint chargé, entre autres, du tourisme, ont été invités par Yves BLEUNVEN, Vice-Président, chargé du tourisme à GMVA, à rencontrer le service de GMVA qui travaille sur le développement touristique sur le territoire. Afin d'équilibrer les territoires, de proposer une offre diversifiée aux touristes, de développer le tourisme des 4 saisons, de mettre en valeur les richesses du pays vert, et au vu des atouts de la commune (patrimoine, nombreux hébergements, chemins notamment) GMVA propose à la commune d'obtenir le label Station Verte à l'instar des communes d'Elven et de Grand Champ qui viennent d'être labellisées. Monsieur SAMSON présente le label station verte et les critères auxquels les communes doivent répondre. Sulniac remplit les conditions pour pouvoir prétendre à ce label. Le coût d'adhésion est fonction de la strate démographique, soit pour Sulniac : 1 410 € par an. Monsieur SAMSON propose aux élus intéressés par le sujet une rencontre le jeudi 26 novembre 2020 à 18 h 00, afin de préparer le dossier à présenter.

• **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un PCS. Il est essentiellement un catalogue de données de la commune sur les ressources humaines et matérielles recensées sur la commune à mobiliser dans le cas de crises ou évènements climatiques importants. Le PCS est proposé au Préfet qui doit le valider avant de le présenter au Conseil municipal.

➤Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant les comptes rendus de commissions qui ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal : aucune observation.

➤Monsieur LE CADRE informe sur :

- La procédure de mise à disposition de bois de chauffage, comme chaque année.
- Les travaux de réaligement des marches du parvis de l'église

➤Monsieur SAMSON informe les élus, qu'à la dernière commission information/communication dont le compte-rendu sera prochainement transmis, il a été discuté le projet de réflexion d'un logo pour la commune, afin de rendre la communication plus dynamique et plus moderne. Une consultation va être effectuée auprès de graphistes. Il a ensuite indiqué les différentes étapes.

➤Madame le Maire informe que :

•les élections régionales et départementales auront probablement lieu en juin 2021 : au vu de l'expérience délicate du point de vue sanitaire, sur la tenue des bureaux de vote lors des municipales, il paraît difficile de penser organiser deux élections simultanément dans le local du PAJ au Gorvello ; après réflexion, et avis favorable de la commission vie locale du 22 juillet 2020, le bureau de vote du Gorvello sera transféré à la salle des fêtes. Cette expérience sera à évaluer pour une suite à donner.

•Le marché de prestations et fournitures de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, attribué à Armonys Restauration, arrivant à expiration, afin d'adapter le cahier des charges, il est proposé une réunion de la commission enfance le mardi 24 novembre à 18 h 15.

➤Madame LE DÛ informe le conseil que l'animation de Noël est annulée.

➤Madame le Maire informe que la cérémonie des vœux sera sans doute annulée également et que GMVA propose de réaliser une vidéo pour les vœux, avec les vœux de GMVA et de la commune. Elle rappelle également les dates à retenir figurant sur la fiche remise aux élus en indiquant que la banque alimentaire compte vraiment sur la collecte de denrées.

**Séance levée à 23 h 10**

En mairie, le 20/11/2020

Le Maire,



**Marylène CONAN**